

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

## PRÉSENTS :

MM., Mmes,

Alain VAN GHELDER, Philippe FANIEN, Carole ROUX, Laurent CARON, Eric LEMOINE, Marie-Hélène MOREL, Anne GUERVILLE, André BOUZIGUES, Daniel BRACHET, Jean-Marie BRIANCHON, Anita ROOSEBEKE, Claude FAUQUEMBERGUE, Muriel MESSEANNE, Annick VERITÉ, Hervé EVRARD, Sophie LEPRAND, Hervé ACCART, Patricia VAAST, Paul DERASSE, Laurence QUINION.

## ABSENTS EXCUSÉS :

Sylvie GOZET qui donne procuration à Daniel BRACHET, Christelle de FOLLEVILLE qui donne procuration à Marie-Hélène MOREL.

## ABSENT :

Frédéric TERMINE.

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Madame Sophie LEPRAND est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITÉ DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015.

## ORDRE DU JOUR

### DECISION DU MAIRE :

- Attribution du marché travaux – Entretien des espaces verts (CAT)
- Attribution du marché travaux – Entretien des terrains de football (Pinson Paysage)
- Attribution du marché travaux – Toiture de la mairie (Thery)

B1 - Charte de coopération intercommunale

B2 - Convention de partenariat pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

B3 - Déclaration d'Intention d'Aliéner

F1 - Subvention Etoile Sportive

F2 - Subvention à l'AS Tennis de Table

F3 - Rappel sur traitement – prescription quadriennale

F4 - Bourse communale

F5 - Participation réciproque entre commune aux frais de scolarité

QD1 – Appellation de la nouvelle salle de cérémonie – route nationale : « Mairie Annexe »

QD2 – Autorisation pour l'organisation des conseils municipaux dans la nouvelle salle

### 1-1 DÉCISION DU MAIRE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Vu la consultation en procédure adaptée pour l'entretien des espaces verts de septembre 2015 à décembre 2016 ;

Vu la publicité effectuée sur le site Klekoon.com ;

La commune a reçu 2 offres, l'un de la Société LEMOINE espaces verts et l'autre du CAT de Dainville.

Vu l'analyse des offres il a été attribué 91/100 à LEMOINE et 93/100 au CAT de Dainville ;

	CAT Dainville		Lemoine EV	
	Montant	note	Montant	note
<b>I. Prix (40%)</b>	<b>79 703.00 € HT</b>	<b>38/40</b>	<b>76263.50 € HT</b>	<b>40/40</b>
<b>II. Valeur technique et références (30%)</b>		<b>27/30</b>		<b>30/30</b>
Organisation de la prestation et délais de réalisation (planning annuel à fournir)		8/10		10/10
Effectif sur le site, manière de procéder et matériel mis en place		9/10		10/10
Références sur les 2 dernières années		10/10		10/10
<b>III. Démarche écologique et sociale (30%)</b>		<b>28/30</b>		<b>21/30</b>
Développement social : personnel issu des CAT, insertion professionnelle des publics en difficultés, personnel handicapé... à préciser dans le mémoire		15/15		10/15
Limitation de polluant dans l'air lors de l'utilisation, mémoire technique sur la gestion différenciée et le zéro phyto.		8/10		8/10
Le non recours aux substances dangereuses pour l'environnement et la santé		5/5		3/5
<b>Total</b>		<b>93/100</b>		<b>91/100</b>

Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché au CAT ARTOIS pour 79 703 € HT.

## 1-1 DÉCISION DU MAIRE ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL

Vu la consultation en procédure adaptée pour l'entretien des terrains de football de 2015/2016 avec possibilité de prolonger une saison de plus 2016/2017 ;

Vu la publicité effectuée sur le site Klekoon.com ;

La commune a reçu 1 offre de Pinson Paysage, l'actuel prestataire, pour un montant de 29 622.52 € HT par saison.

Vu l'analyse de l'offre, il a été attribué 98/100 à PINSON PAYSAGE

	PINSON PAYSAGE
<b>PRIX/40</b>	<b>40</b>
<b>VALEUR TECHNIQUE/40</b>	<b>38</b>
<b>PLANNING/10</b>	<b>10</b>
<b>REFERENCES/10</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL/100</b>	<b>98</b>

Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché à PINSON PAYSAGE pour 29 622.52 € HT par saison.

## 1-1 DÉCISION DU MAIRE RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE

Vu la consultation en procédure adaptée pour la rénovation de la toiture de la mairie de la commune ;

Vu la publicité effectuée sur le site Klekoon.com ;

La commune a reçu 3 offres de SAS Carlier, SARL Merville et SARL Thery.

Vu l'analyse des offres, il a été attribué les notes suivantes :

	CARLIER	MERVILLE	THERY
PRIX/50	47	48	50
VALEUR TECHNIQUE/40	35	25	35
PLANNING DELAIS/10	10	10	10
TOTAL/100	92	83	95

Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché à SARL THERY pour 42 004.76 € HT.

## B1 – CHARTRE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le Maire, Président de séance expose au Conseil les éléments suivants :

La coopération intercommunale est un sujet récurrent engagé depuis plus de 40 ans avec les lois Marcellin dont les objectifs principaux visent avant tout à favoriser les capacités à agir des collectivités locales en faveur des populations, mais aussi à réaliser des économies en mettant en commun des projets structurants et les ressources matérielles et humaines.

La démarche de coopération intercommunale engagée depuis avril 2015, par les élus des communes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy, d'Anzin-Saint-Aubin, de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine et les actions qui en découleront s'inscrivent pleinement dans la réflexion engagée par la Communauté Urbaine d'Arras sur l'élaboration d'un schéma d'organisation et de mutualisation des services à l'échelle du territoire communautaire.

Aussi, dans la continuité des rencontres organisées et afin de concrétiser cet engagement de coopération intercommunale, les élus des communes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy, d'Anzin-Saint-Aubin, de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine ont souhaité transcrire dans une charte leur volonté commune de « *rechercher dans tous les domaines de compétence des communes, les coopérations tant au niveau humain que matériel pour une efficience accrue, au meilleur coût, au service du public* ».

Cette coopération pourra d'ailleurs prendre différentes formes telles que la mise en place de groupement de commande dans le cadre des marchés publics, la réalisation de prestations de service ou la mise à disposition de personnel.

Au cours du second semestre 2015, seront engagées entre tout ou partie des signataires à la présente charte des actions concrètes autour du plan de formation, de la sécurité ou des illuminations de Noël qui seront concrétisées par des conventions entre communes intéressées.

S'il s'agit avant tout d'un document à destination des communes urbaines ou périurbaines, la charte de coopération intercommunale reste cependant ouverte à toute commune de la Communauté Urbaine d'Arras qui s'inscrit dans la même dynamique que les communes signataires.

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide à la majorité :**

- **d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la charte de coopération intercommunale.**

**B2 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
L'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE POUR  
VÉHICULES ELECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA  
COMMUNE de SAINTE-CATHERINE**

Afin de préparer la transition écologique de la Région et préserver son potentiel industriel automobile, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais a lancé en 2013 un appel à projets pour le développement de la mobilité électrique.

Protéger l'environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de vie des habitants (diminution des pollutions sonores, amélioration de la qualité de l'air et impact sur la santé), préserver le pouvoir d'achat et lutter contre la précarité énergétique liée aux déplacements, tels sont les enjeux de l'évolution des mobilités.

La Communauté urbaine d'Arras a souhaité contribuer à ce grand défi environnemental, social et économique pour la Région et a adopté un programme d'implantation de bornes de recharge sur le domaine public des Communes membres de l'intercommunalité.

Par cette convention, la Communauté urbaine d'Arras et la Commune de Sainte-Catherine expriment donc leur volonté conjointe de promouvoir le développement de la mobilité électrique sur le territoire communautaire, afin de répondre aux enjeux précités.

A cet effet, la Communauté urbaine d'Arras souhaite :

- implanter des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public  
Ces implantations se feront en deux phases
  - phase 1 en 2016 : vingt bornes sur l'ensemble du territoire communautaire
  - phase 2 à programmer en fonction du succès de la phase 1 : une quarantaine de bornes
- être exemplaire sur son propre parc et inciter les acteurs publics du territoire à convertir leur flotte thermique
- engager des réflexions interentreprises pour la mutualisation de pool de véhicules électriques.

A ce titre, le domaine public communal sera concerné par deux affectations compatibles définies dans la présente convention. Les articles L2123-7 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques instituent en effet la procédure de superposition d'affectations sur un immeuble relevant du domaine public.

Tout en restant la propriété de la personne publique, la superposition d'affectations permet, sur un même bien, d'avoir une multiplicité d'affectations compatibles entre-elles relevant de la domanialité publique. La coexistence d'affectations superposées doit pouvoir s'opérer de telle sorte que chacune des missions poursuivies sur les dépendances puisse s'exercer.

Vu la convention proposer par la Communauté Urbaine d'Arras (cf envoi par mail) ;

Vu les différents articles abordés que sont :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

## ARTICLE 2 - DESTINATION

## ARTICLE 3 - TRAVAUX

3.1 : Périmètre des implantations

3.2 : Réalisation des travaux

3.3 : Travaux futurs

3.4 : Modalités financières

## ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS

## ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

5.1 : Les travaux

5.1.1 : Enveloppe prévisionnelle

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
ADEME	50%	7 000 € HT
Région	30%	4 200 € HT
Communes	10%	1 400 € HT
CUA	10%	1 400 € HT
Estimation du coût d'implantation par borne		14 000 € HT

5.1.2 : Modalités de paiement

5.2 : La redevance

5.3 : Les charges

## ARTICLE 6 – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

## ARTICLE 7 – PRISE DE POSSESSION, ETAT DES LIEUX

## ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

## ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

9.1 : Responsabilité de la Commune

9.2 : Responsabilité de la Communauté urbaine d'Arras

## ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

10.1 : Résiliation anticipée pour faute

10.2 : Résiliation pour motif d'intérêt général

10.3 : Résiliation de plein droit

## ARTICLE 11 - COMMUNICATION

## ARTICLE 12 - LITIGES

## ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur à signer la convention d'implantation de borne pour véhicules électriques et toutes les pièces y afférentes ;**
- **d'imputer les dépenses à l'article 61522 du budget communal.**

**B3 – ZONE D'INTERVENTION FONCIÈRE**

Propriété de Madame Michèle DELABAERE veuve COGEZ, 35 Route Nationale, cadastrée AI 34 d'une superficie totale de 115 m<sup>2</sup>.

Propriété de Madame Fabienne LEFORT, 2 Rue des Myosotis, cadastrée AD n° 400 d'une superficie totale de 825 m<sup>2</sup>.

Propriété des conjoints WISSOCQ, 26 Résidence des trois fontaines, cadastrée n° AH 107 d'une superficie totale de 407 m<sup>2</sup>.

Propriété de M. et Madame Philippe PROVOST, 2 Rue des Oeillettes, cadastrée AD n° 424 d'une superficie totale de 540 m<sup>2</sup>.

Propriété de M. et Madame Jacques SION, 2 place de la lavande, cadastrée AD 392 et AD 437 d'une superficie totale de 1 423 m<sup>2</sup>

Propriété de M. et Madame Bernard FOURNIER, 126 Route de Lens, cadastrée AE 149 d'une superficie totale de 557 m<sup>2</sup>.

Propriété de M. Gilles CODRON, 9 Rue de l'Abbé Edouard Pronier Résidence de la Cense, cadastrée AI 551 d'une superficie totale de 500 m<sup>2</sup>.

Propriété de M. Grégory SURGEON et Madame Mélanie LAURENT, 5 Résidence des Croix, cadastrée AL 488 d'une superficie totale de 395 m<sup>2</sup>

Propriété des Conjointes DUMUR, Chaussée Brunehaut, cadastrée AL 113 et AL 524 d'une superficie totale de 1061 m<sup>2</sup>.

Propriété de la SCI DU CHAPITRE, route de Béthune, cadastrée AD 468 d'une superficie totale de 812 m<sup>2</sup>.

Propriété des Conjointes GALLET, 9 résidence les trois fontaines, cadastrée AH 124 d'une superficie totale de 294 m<sup>2</sup>.

Propriété de Francis DEBLADIS et Caroline COOK, 37 rue Corot, cadastrée AL 457 d'une superficie totale de 1059 m<sup>2</sup>

## F1 – SUBVENTION ETOILE SPORTIVE DE SAINTE-CATHERINE

Vu la demande de subvention de l'association communale, Etoile Sportive de Sainte Catherine, reçue en août 2015 ;

Vu le budget prévisionnel de l'association et les besoins ;

Vu l'analyse faite par la commission des finances après avoir réceptionné les documents réclamés plusieurs fois ;

**Paul DERASSE, président de l'association concernée ne participe pas au débat et au vote.**

**Sur proposition de la commission C3 et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **de verser une subvention de 3 000 € au titre de la subvention 2015 à l'ESSC qui conventionne avec la commune ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de ces subventions.**

- **d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget communal**

## **F2 – SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE**

Vu la mise à disposition par l'ASTT d'un éducateur, spécifique tennis de table, pour l'encadrement des activités TAP en fin de journée de septembre à juin ;

Vu le coût horaire payé par l'association auprès de la maison des sports pour cet éducateur qui intervient aussi pour le club ;

**Sur proposition de la commission C3 et du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **de verser une subvention de 450 € à l'ASTT de Sainte Catherine qui a conventionné avec la commune ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de ces subventions.**
- **d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget communal.**

## **F3 – AUTORISATION DE RAPPEL DE TRAITEMENT POUR LA PÉRIODE PRESCRITE PAR LA DÉCHÉANCE QUADRIENNALE**

Il est rappelé à l'assemblée que :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - La loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 relative au droit à la rémunération,
  - La circulaire ministérielle N° 1471 du 24 juin 1982 relative aux droits des agents en matière de reconstitution de carrière des fonctionnaires territoriaux,
- ont fixé les principes applicables en matière de reconstitution de carrière.

En outre, la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, précise que la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, lorsque notamment le créancier au moment des faits avait connaissance de la créance de la collectivité à son égard, ceci sous réserve que la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité ait fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant prise en bonne et due forme.

L'autorité expose ensuite que conformément aux textes précités elle peut procéder à la reconstitution de la carrière d'agents municipaux de façon exceptionnelle suite à des erreurs dans le suivi de la carrière de l'agent.

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer le rappel de traitement pour la période prescrite par la déchéance quadriennale ;**

- de prélever les crédits nécessaires sur le budget communal dans la limite des crédits prévus au budget.

## F4 – BOURSE SCOLAIRE COMMUNALE

Une allocation est attribuée en faveur des enfants de la Commune scolarisés à partir de la 6<sup>ème</sup> et jusqu'à l'âge de 20 ans dans l'année, sous réserve que les parents ne soient pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

Environ 30 enfants sont concernés.

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- de maintenir à 60 € l'allocation scolaire ;
- d'imputer cette dépense à l'article 6714 « bourses et prix du Budget Communal ».

## F5 – PARTICIPATION RÉCIPROQUE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

*Depuis plusieurs années, des accords réciproques et amicaux régissent la contribution des communes résidentielles des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes avoisinantes.*

La participation demandée est maintenue à 150 € par enfant maximum pour les communes de la CUA et de gré à gré pour les autres ;

Comme le prévoit la loi, il a été décidé de ne pas répondre favorablement à la demande des écoles privées.

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- d'établir une convention avec les communes avoisinantes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'encaisser et de prendre en charge les frais de scolarité de ces enfants pour un montant de 150 € par an maximum pour les communes de la CUA et de gré à gré pour les autres.
- d'imputer la recette à l'article 7474 et la dépense à l'article 6554 du Budget communal.



## QD1 – APPELATION DE LA NOUVELLE SALLE DE CÉRÉMONIE

Vu les obligations en matière d'Etat Civil, et notamment l'impossibilité de sortir les registres d'Etat Civil sans autorisation du procureur de la République.

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de baptiser la nouvelle salle de cérémonie, route nationale « Mairie Annexe ».**

## QD2 – AUTORISATION POUR L'ORGANISATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DANS LA NOUVELLE SALLE « MAIRIE ANNEXE »

Vu le Code Général des Collectivités,

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'organiser les prochains conseils municipaux dans la « Mairie Annexe », route nationale à côté de la poste, ancienne école primaire.**

## QD3 – AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les installations ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmé correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé en Préfecture.

Cette opération importante n'a pas pu être terminée pour le 31 décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005. La commune va élaborer un Agenda d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble de locaux à tous.

Cet agenda comportera un descriptif des bâtiments à mettre en conformité, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux, ainsi que leurs financements. Ceci permettra d'échelonner les travaux si nécessaire. Cet agenda sera déposé en Préfecture.

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

**- d'élaborer un Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité les locaux,**

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## QD4 – DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N° 2

### Présentation de la décision modificative n° 2

Vu les différentes subventions allouées aux associations et sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget de la façon suivante :

Décision Modificative N°2						
<b>Informations ...</b>						
Désignation		DM n°2 subventions complément.			Nb Membres en exercice	
Date de délibération		28/09/2015		Convocation du		/ /
Descriptif des grandes orientations nécessitant ce transfert budgétaire					Présents	
Modification du budget suite au versement de subvention aux associations suivantes : - Javelot Club 200 € - Etoile Sportive de Ste Catherine 3000 € - AS Tennis de Table 450 € Les crédits nécessaires seront pris sur la ligne "dépenses imprévues" = 3650 €					0	
Sect.	Imputation	Désignation	Budget Avant	Mt Modif.	Budget Après	
Font	022..0 D- RF	Dépenses imprévues	63 776.35	-3 650.00	60 126.35	
Font	6574..0 D- RF	Subventions de fonctionnement au	12 750.00	3 650.00	16 400.00	

**La séance est levée à 20 heures 15**